



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 1210

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des jeunes gens employes dans le cadre d'un TUC ou d'un SIVP et qui, s'ils n'ont pas trouve d'emploi au-dela d'un an apres la date de fin de stage, ne beneficent d'aucune couverture sociale. En l'absence de droits a indemnisation du chomage, ils perdent egalement leurs droits en matiere de prestations sociales. Il lui demande en consequence s'il ne serait pas possible de prendre les mesures necessaires pour etendre le benefice des prestations sociales a ces jeunes qui connaissent des difficultes pour trouver un emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes qui perdent la qualite d'assure a l'issue d'un contrat ou d'un stage d'insertion professionnelle conservent durant douze mois leurs droits a l'assurance maladie maternite. Au-dela et a defaut de relever d'un regime d'assurance chomage, les interesses ont la possibilite d'adherer a l'assurance personnelle, pour le benefice des prestations en nature de l'assurance maladie maternite, en contrepartie d'une cotisation susceptible d'etre prise en charge par l'aide sociale ou le regime des prestations familiales. A cet egard, il convient de signaler que les jeunes ages de moins de vingt-sept ans sont redevables d'une cotisation forfaitaire reduite egale, depuis le 1er juillet 1988, a 926 F par an et egalement susceptible d'une prise en charge totale ou partielle. Enfin, les titulaires de l'allocation d'insertion ont droit, pour eux-memes et leurs ayants droit, aux prestations en nature de l'assurance maladie maternite conformement a l'article L 311-5 du code de la securite sociale. Cette allocation est precisement attribuee aux jeunes ages de seize a vingt-cinq ans a la recherche d'un premier emploi ou qui justifient de references de travail insuffisantes pour la perception d'une allocation d'assurance chomage.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1210

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2271